



ARRETE DE VOIRIE

N° 195-2026

Abroge 171-2026

Portant réglementation d'occupation du domaine public



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-03-2026 du 20/03/2026 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la demande reçue en date du 01^{er} juin 2026 par laquelle la société (SAINT GENIES BATIMENT FACADE) SGBF sise Les gousats 30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES, N° SIRET 53383526000027, ne sollicite plus l'autorisation d'occuper le domaine public communal car les travaux prévus jusqu'au 5 juin 2026 ont été terminés le 1^{er} juin 2026;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La société SGBF ne sollicite plus l'autorisation d'occuper le domaine public communal initialement prévu rue du coin du loup du 28 mai au 05 juin 2026 car les travaux sont terminés au 1^{er} juin 2026.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 3 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Au Permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 26 mai 2026

André OLIVÉ

Adjoint aux Voiries et Travaux, Réseaux,

Eclairage public, Mobilités et Déplacements

Par délégation n°29-2026 en date du 23/03/2026

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Notifié le :